

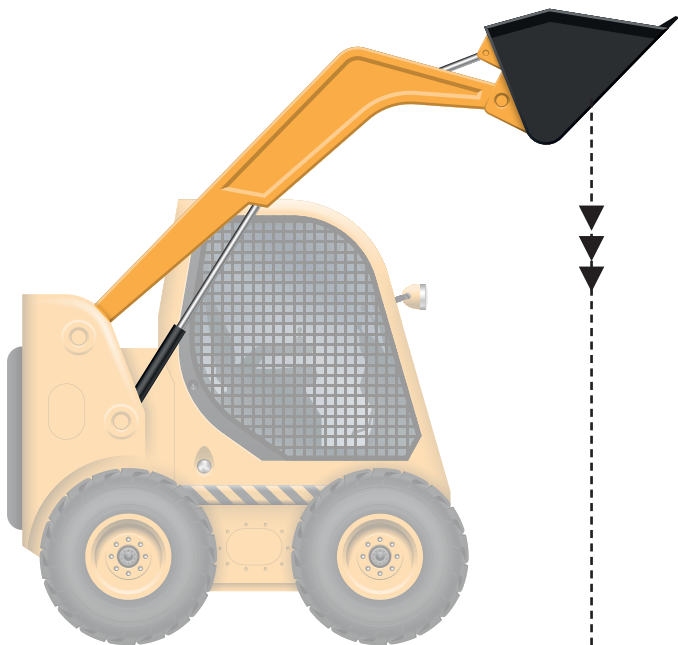


France Ciment



# Descente hydraulique incontrôlée

## RÉPARATION D'UNE FUITE SOUS UN GODET



**Accident**

**Godet qui chute**  
lors de la réparation  
d'une fuite sur le  
vérin hydraulique

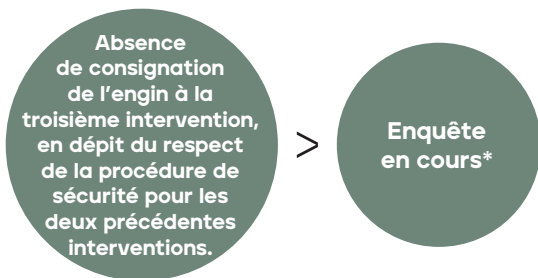


Ce double accident mortel a eu lieu dans une carrière (non cimentière) espagnole appartenant à un groupe cimentier également implanté en France.

# L'ACCIDENT

<b>Contexte</b>	Deux opérateurs de maintenance réparent une fuite sur le vérin hydraulique d'un mini-chargeur Bobcat.
<b>Déroulé</b>	La réparation de la fuite nécessite que le godet soit verrouillé en position haute pour permettre d'accéder au flexible hydraulique. La consignation mécanique est donc réalisée correctement une première fois pour permettre l'intervention. Constatant toujours la fuite après la première intervention, les opérateurs consignent une seconde fois pour une nouvelle intervention. La fuite étant toujours présente, ils décident alors une troisième intervention mais ne réalisent pas la consignation mécanique du bras du godet, qui n'est donc pas retenu par la barre de verrouillage. Les deux opérateurs, en position accroupie, desserrent le flexible hydraulique, ce qui entraîne une fuite accidentelle d'huile et la chute du godet sur les deux opérateurs.
<b>Conséquences</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Les deux victimes restent coincées sous le godet 20 minutes avant d'être dégagées.</li><li>● Décès d'une victime le jour même, et de la seconde une semaine plus tard.</li></ul>

## POURQUOI CET ACCIDENT ?



\* L'ensemble de la scène, filmée par une caméra de surveillance, ne permet pas d'expliquer pourquoi les opérateurs n'ont pas effectué la consignation pour la troisième intervention.

## COMMENT ÉVITER CES ACCIDENTS ?

- **Toujours respecter la procédure de consignation** pour toute intervention de maintenance, quelle que soit la nature de la maintenance, quelle que soit l'expérience de l'intervenant (voir la fiche annexe).
- **Former le personnel** d'Entretien/Maintenance à la consignation et le sensibiliser aux risques liés à la consignation.
- **Formaliser** l'habilitation à consigner.
- **Faire des rappels réguliers** sur la procédure de consignation